

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 ID: 074-217400852-20241023-ARD2024_190-AR COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-190

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

POSE D'UNE GRUE AUTOMOTRICE POUR LA POSE D'ELEMENTS PREFABRIOUES AU NIVEAU DU PARVIS DE L'EGLISE D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE LES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Samuel MERMILLOD (ENTREPRISE GUELPA SAS), D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 12/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Pour permettre l'installation d'une grue automotrice pour la pose d'éléments préfabriqués devant le parvis de l'église, le 12/11/2024 de 7h00 à 17h00, D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Pour les véhicules de plus de 3.5T, déviation par la Route du Plan du Moulin.
- Pour les véhicules légers, déviation par la route de la Frasse, Chemin Côte d'Auran et Chemin des Loyers.
- Autorisation du stationnement d'une grue pour la journée;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> ENTREPRISE GUELPA SAS 620 Avenue du Mont Blanc 74190 PASSY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

0 20

ID: 074-217400852-20241023-ARD2024_190-AR

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 23/10/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

 $\label{lem:condition} $$ \mbox{\colored} $$$ \mbo$ $\verb|outerBoundaryIs| < \verb|gml:LinearRing| < \verb|gml:LinearRing| < \verb|gml:LinearRing| < \verb|gml:LinearRing| < \verb|gml:LinearRing| < \verb|sml:LinearRing| < \verb|gml:LinearRing| < \verb|sml:LinearRing| < sml:LinearRing| < s$ $6.72757495, 45.82094912 \ 6.72744084, 45.82133792 \ 6.72734963999999, 45.82130801 < gml: coordinates < / gml: LinearRing > < / gml: LinearRing > (gml: LinearRing) < (gml: LinearRing) <$ outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

 $(45.821308\ 6.727350); \\ (45.821200\ 6.727275); \\ (45.820912\ 6.727360); \\ (45.820949\ 6.727575); \\ (45.821338\ 6.727441); \\ (45.821308\ 6.727350); \\ (45.821308\ 6.72735$